

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 903

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'envoi »,

les mots :

« la présentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.